

SERVICES TECHNIQUES

..o.o..

ADMINISTRATIF

..o.o..

ST/JZ/JDA/SD

DOMAINE : Voirie/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°101/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

..o.o..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..o.o..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour la Journée Nationale du Souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 26 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I-4^{ème} partie,

VU les cérémonies commémoratives de la Journée Nationale du Souvenir des victimes et des héros de la déportation, le dimanche 26 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit de la plaque commémorative « Gérard LEWENBERG » située à l'angle de la rue Gérard Lewenberg et de la rue de la Mare ainsi que sur la place du Souvenir, et le rond-point du 8 mai 1945, à l'angle de la rue Rouget de Lisle et de l'avenue Paul Cézanne, le dimanche 26 avril 2026, pour la Cérémonie de la Journée Nationale du Souvenir des victimes et des héros de la déportation.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la plaque « Gérard LEWENBERG », située à l'angle de la rue Gérard Lewenberg et de la rue de la Mare, ainsi que sur la place du Souvenir, entre 7h00 et 12h00, pendant la durée de la cérémonie, le dimanche 26 avril 2026.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interrompue le dimanche 26 avril 2026 à partir de 9h30, pendant la durée de la cérémonie, rue Gérard Lewenberg, angle de la rue de la Mare, ainsi que sur la place du Souvenir et sur l'avenue Paul Cézanne du rond-point du 8 mai 1945 à l'angle de la rue Rouget de Lisle et de l'avenue Paul Cézanne.

Article 3 : La Police Municipale assurera le service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la cérémonie et durant le trajet du cortège, sur les voies ainsi qu'aux intersections.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux des zones indiquées sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : Mme, MM, - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- le Chef de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne